Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D02-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 11** **Pouvoirs : 4** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice), MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)
Excusé : M. LANGE Richard
Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François
Secrétaire de séance : M. ALAGNA Romain

Réf. 20251210– D02

APPARTEMENT T4 AU 4b PLACE DE L'EGLISE : Fixation du montant du loyer

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce, finances expose la nécessité de fixer le loyer du logement T4 sis 4b Place de l'Eglise. Elle rappelle qu'il a été projeté un loyer abordable pour ce logement. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les moyennes départementales des loyers des communes rurales ;
CONSIDERANT l'avis de la commission bâtiment, commerce et finances du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer mensuel du T4 situé au 1er étage au 4b Place de l'Eglise à 8 € / m² (huit euros par mètre carré) ;
FIXE le montant de la caution à un mois de loyer ;
PRECISE que ces loyers seront réglés au début de chaque mois au Trésor Public ;
PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération (bail, état des lieux…).

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 décembre 2025
Le Maire – Didier GUILLOTIN

Le secrétaire – Romain ALAGNA

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

Publié le : 15 décembre 2025